

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS27/30/Add.1
27 novembre 1998

(98-4762)

Original: espagnol

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – RÉGIME APPLICABLE À L'IMPORTATION, À LA VENTE ET À LA DISTRIBUTION DES BANANES

Communication de l'Équateur

Addendum

La communication ci-après, datée du 20 novembre 1998, adressée par la Mission permanente de l'Équateur à la Délégation permanente de la Commission européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément au Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Je me réfère à votre communication du 18 novembre 1998 dans laquelle vous confirmez que les Communautés européennes sont prêtes à reprendre, le 23 novembre 1998, les consultations demandées par l'Équateur le 17 septembre dernier, pour achever l'examen des questions qui n'ont pas été abordées par les CE à cette occasion.

De l'avis de l'Équateur, l'interprétation des CE concernant le cadre juridique dans lequel se tiendra la réunion du 23 novembre prochain devrait inclure la référence à l'article 4:8 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, conformément aux représentations verbales faites à ce sujet par la délégation des CE. Toutefois, l'Équateur réitère ce qu'il a dit dans sa demande initiale de consultations du 18 août 1998, à savoir que ces consultations ne sont pas nécessaires et que, sans préjudice de ses droits au titre de l'article 21:5 du Mémorandum d'accord, il demande des consultations afin de s'assurer que le processus avance sans perte de temps.

L'Équateur ne s'oppose pas à ce que tout État Membre de l'OMC qui a un intérêt commercial substantiel dans la question participe auxdites consultations. Il confirme sa présence aux consultations du lundi 23 novembre, étant entendu que celles-ci seront menées selon les mêmes modalités que celles qui ont été engagées le 17 septembre 1998.
